CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour le feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à son domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera commencé avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront changer leur abonnement, devront en donner avis par écrit, sans aucun avis que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les armateurs et personnes tenant magasins de détail, 960; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agences pour navires, lignes de bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

LES ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes immeubles, biens meubles, les articles signés par les passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

UN DEDUCTION de 25 pour cent sera faite aux entreprenr, aux shérifs, aux Reg des Testamens, aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés &c. &c., lui seront payées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et seront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il n'ait répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POUR ST-LOUIS, ALTON
Et tous les ports intermédiaires.

LE steamer GEO. COLLIER, à chandeliers hautes, et marcheur de première classe, partira pour recevoir son chargement ce lundi matin, et partira sous le plus bref délai. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue Gravier, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
22 jan 63, rue Gravier.

BATEAU DE PASSAGE
Pour Pittsburg et tous les ports intermédiaires.

Le beau bateau à vapeur neuf **Angora**, capitaine P. C. Telay, est maintenant prêt à recevoir du frêt et partira sans délai. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant d'excellens emménagemens, sa cabine étant entièrement de chambres privées, s'adresser à bord vis à vis la rue Poydras ou à
PIERCE, SHANNON & FRERES.
19 janv rue Gravier No. 26

POUR NASHVILLE.

LE steamer JOHN RANDOLPH, à chambres hautes, capitaine Joseph Miller, est attendu dans quelques jours, et sera prêt à recevoir son chargement.

Les Chargeurs sont que ceux qui désireraient faire des consignations, ou qui ont du frêt pour Nashville, ou les ports intermédiaires, trouver et dans le bon *Randolph*, un steamer de premier ordre, pouvant recevoir des marchandises. Pour frêt ou passage, s'adresser à
YEATMAN & Co.
18 janv 87 Encognure St-Charles et Commune.

POUR BATON ROUGE.
Et tous les ports intermédiaires,

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur **Galenian**, capitaine Lenault, fera le trajet entre ces ports et les lieux intermédiaires, chaque semaine. Il est assuré comme premiers bateaux engagés dans la navigation et prendra du frêt comme de coutume aux conditions. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
F. JOURDAN,
rue Front Levee No. 7

BATEAU DE PASSAGE
Pour Pittsburg.

Le bateau à vapeur neuf et magnifique **Oronoko**, capitaine George Young, est prêt à recevoir du frêt pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue de la Commune ou à
COMSTOCK, HYDE & Co.
22 jan No 18, rue Poydras.

Pour Pittsburg et tous les ports intermédiaires

Le steamer **MARMION**, capitaine John Starby, partira pour le ports ci-dessus, Mardi, 23 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue Gravier, ou à
COMSTOCK, HYDE & Co.
22 jan No 18, rue Poydras.

FOUR VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY ET NATCHEZ.

Le steamer LITTLE RED, capitaine James Gunnoles, partira Mardi 23 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
COMSTOCK, HYDE & Co.
22 jan No 18, rue Poydras.

POUR CINCINNATI.

Le steamer HENRY CLAY, capitaine John A. Hotten, partira pour le port ci-dessus, et intermédiaires, ce soir à 5 heures. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue Poydras, ou à COMSTOCK, HYDE & Co.
22 jan No 18, rue Poydras.

POUR LIVERPOOL.—Le navire neuf et supérieur, JOHN HOLLAND, capitaine Richard Robinson, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
LEVI H. GALE,
22 jan 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire GLOBE, capitaine Oliver, partira sous peu. Pour le reste de son frêt ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE.
22 jan No 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier SYLVANUS JENKINS, capitaine Barker, partira sous peu. Pour frêt de 200 balles de coton, ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE.
22 jan No 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire supérieur, CALEDONIA, capitaine Commeiras, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste de son frêt, ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
22 déc—3 J. OLLIE—Dep. Greff.

COUR DE PREUVES.—Paroisse St-Charles.—Mercredi 17 janvier 1838.—Succession de feu Pierre Vennerian Brou.—Présent J. L. Lebranche, juge de ladite cour—Sur motion de M. Seraphin Brou, l'un des créanciers de ladite succession, et la comparution de M. Alcide Brou, aussi créancier de ce dernier, renoncé à la succession de feu Pierre Vennerian Brou et au veuve à la communauté de biens qui existait entre eux, il est ordonné et décrété qu'une assemblée des créanciers de ladite succession aura lieu pardevant le juge de cette paroisse, agissant en qualité de notaire public, le jeudi 1er jour de février prochain (1838) à dix heures du matin, pour procéder à la nomination des syndics chargés de l'administration de ladite succession.

Par ordre de la cour.
J. L. LABRANCHE,
greffier en chef.
18 jan—3,1p

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse Saint-Charles.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux héritiers de la succession de feu Drausin Labranche, et à tous ses ayant droit et parties intéressées, de déclarer les raisons (s'il y en a), dans deux jours de la date ci-dessus, pourquoi le compte présenté par l'administrateur de ladite succession ne serait pas approuvé et homologué, les sommes entre ses mains distribuées conformément audit tableau, et l'administrateur déchargé de toute autre responsabilité.

Par ordre de la cour.
Paroisse St-Charles, 17 janvier 1838
J. L. LABRANCHE,
greffier en chef.
18 jan—3,1p

PROSPECTUS.
DU COLLEGE ST. CHARLES.
GRAND COTEAU, Louisiane.

L'situation de cet établissement, dans la plaine du Grand Coteau, ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité.

Le but principal n'y tro-ve étant de former les jeunes gens pour la différens Etats de la nouvelle, il est inutile de dire que ceux qui ont accepté la direction, ne négligeront rien pour le mettre en rapport avec le bien-être et la prospérité de ses nombreux élèves.

Le plan des études se divise en cours *classique* et en cours *commercial*. Le cours classique comprend toutes les branches d'instruction, dans l'ensemble de ses différentes parties. Le cours commercial diffère de l'autre que par l'exclusion de langues ancennes.

Les jeunes gens n'auraient pas les connaissances suffisantes pour entrer dans des deux cours, y seront dispensés par des exercices préparatoires.

L'anglais, le français et l'espagnol, les parties de langue moderne du collège, la musique, la danse, la peinture, le dessin, la gymnastique, sont autant d'agrémens, seront laissés au choix des élèves, ou à des parents.

Toutes les moyens de stimulation seront mis en œuvre pour développer le talent, exciter le goût du travail et un heureux émulation entre les élèves. Les vacances seront à deux époques de l'année, du 1er au 15 juillet et du 15 décembre, et les exercices littéraires plus solennelles, propres à former les élèves à parler en public.

Le temps partagé avec une sage économie entre l'étude et la récréation, une nourriture saine et abondante, divers exercices gymnastiques, tout concourt à conserver et à fortifier la santé des élèves.

Tous les trois mois, les parents recevront un bulletin qui leur fera connaître l'état de la santé de leurs enfans, leur conduite, leur application, leurs succès.

L'année scolaire se termine par la distribution solennelle des prix, qui est toujours très-intéressante pour les parents et des exercices publics. Le dernier bulletin annoncera cinque ans de la première distribution et celui de la rentrée de chaque classe.

CONDITIONS.

L'âge d'admission est de 9 à 12 ans.

Les élèves dont les enfans ont eu la rougeole et sont pas encore contagieux, seront immédiatement reçus à leurs parents.

Le prix de la pension est de 200 piastres par an, payable par moitié en janvier et en juillet, le prix d'une année sera la moitié des classes, et les second au nom de mars.

Les menues dépenses sont évaluées à la somme de 60 piastres, qui se trouvent réparties sur les articles suivans:

Lit et matelas; — blanchissage, raccommodage (fournitures non comprises), — entretien de la bibliothèque, — usage des livres classiques, — papier, plumes, encre, &c. — frais matériels pour exercices d'émulation, d'encouragement et de récompense; — honoraire du médecin et médecines.

Pour le dessin (papier et crayon) — 1 piastre par mois.

Pour le dessin (papier et crayon) — 1 piastre par mois.

Pour le dessin (papier et crayon) — 1 piastre par mois